NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2015/032 Genève, le 29 mai 2015

CONCERNE :

Projet de format révisé du rapport sur l'application de la CITES
et mises à jour de la Vision de la stratégie CITES
pour 2008 à 2020 – pour commentaires

1. À sa 16e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16), *Rapports nationaux* qui, entre autres:

   PRIE instamment toutes les Parties de présenter leur rapport annuel requis au titre des dispositions de l'Article VIII, paragraphe 7 a), au 31 octobre suivant l'année pour laquelle ils sont dus, conformément à la version la plus récente des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES *transmise par le Secrétariat, laquelle peut être amendée avec l'accord du Comité permanent.*

2. La CoP16 a aussi adopté la décision 16.44 qui stipule:

   Le Comité permanent, avec l'aide de son groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports et celle du Secrétariat, prend les mesures suivantes lors de sa 65e session ou s'il s'avère nécessaire, à sa 66e session:

   a) adopter un modèle révisé pour la soumission des rapports conformément à l'Article VIII, paragraphe 7 b) et assurer la diffusion du modèle révisé par une notification aux Parties. […]

   f) évaluer les liens entre la Vision de la stratégie CITES et ses indicateurs et les objectifs d'Aichi, y compris la meilleure façon de faire rapport sur les apports relatifs à la CITES en vue de la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, de ses objectifs d'Aichi et des indicateurs en rapport avec la diversité biologique mondiale; [et]

   g) évaluer s'il convient d'amender, de supprimer ou d'ajouter des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES.

3. L'annexe 1 à la présente notification contient un projet de format révisé de rapport sur l'application de la CITES pour l'établissement de rapport au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 b) de la Convention. L'annexe 2 à la présente notification contient une mise à jour d'un ensemble révisé d'indicateurs pour la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020. L'annexe 3 à la présente notification contient une analyse des objectifs de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020 par rapport aux Objectifs d'Aichi sur la biodiversité pertinents. Ces deux annexes ont servi à préparer l'annexe 1.

4. Les Parties sont invitées à envoyer leurs commentaires sur les annexes 1, 2 et 3 à l'adresse info@cites.org **avant le 30 juin 2015.** Le groupe de travail poursuivra la révision du format de rapport sur l'application afin de refléter les commentaires reçus des Parties et fera rapport à la 66e session du Comité permanent (Genève, 11-15 janvier 2016).

Rapport pour la période 2013-2014

5. Lorsqu'elles prépareront et soumettront leurs rapports sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour appliquer la Convention durant la période 2013-2014, les Parties devraient utiliser le format de rapport bisannuel contenu dans la notification aux Parties n° 2005/035 du 6 juillet 2005. La 17e session de la Conférence des Parties devrait avoir lieu en Afrique du Sud en septembre/ octobre 2016, de sorte que les rapports pour la période 2013-2014 devraient être soumis avant septembre/octobre 2015 comme recommandé dans la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16).

Autres questions relatives aux rapports

6. Le Secrétariat publiera sous peu une notification aux Parties contenant un projet de *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* révisé que les Parties sont invitées à commenter. Les orientations générales sur la soumission informatisée des rapports nationaux ont récemment été mises à jour et sont contenues dans la notification aux Parties n° 2015/028 du 18 mai 2015.